STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

Dénomination sociale : ABK ADVISORY

Article 1 – Forme juridique

Il est formé entre le(s) soussigné(s) une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)** régie par les dispositions du **Code de commerce**, notamment les articles **L.227-1 à L.227-20**, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

1. Activité principale :

- **Conseil en organisation, gestion de projets et assistance à maîtrise d'ouvrage (MOA)** dans les domaines de la **finance, de la banque, de l'assurance, de la gestion d'actifs, de la conformité, des risques et des systèmes d'information** ;
- **Réalisation de prestations intellectuelles** de conseil, cadrage, audit, recette et pilotage de projets ;
- **Accompagnement fonctionnel et stratégique** auprès de clients finaux, cabinets de conseil ou institutions financières.

2. Activités secondaires :

- **Mise en relation, accompagnement et placement de consultants** indépendants ou salariés auprès d'entreprises clientes, cabinets de conseil ou institutions financières, **hors cadre réglementé de l'intérim** ;
- **Apport d'affaires, sous-traitance** ou **co-traitance de missions** avec d'autres sociétés de conseil ;
- **Conseil en stratégie, digitalisation, performance opérationnelle et conduite du changement** ;
- **Formation, coaching et accompagnement** professionnel dans les domaines précités ;
- **Création, acquisition, participation, gestion ou cession** de toute entreprise ou société ayant un objet similaire ou connexe ;
- Et plus généralement, toutes **opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières** se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

B. K

Article 3 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination :
ABK ADVISORY

Cette dénomination devra être utilisée dans tous les actes, factures, correspondances et publications émanant de la société, précédée ou suivie immédiatement de la mention **« Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle »** ou du sigle **« SASU »**, ainsi que de l'indication du **capital social**.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :
2 rue Montesquieu, 95100 Argenteuil, France

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Président.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de **99 ans** à compter de son immatriculation au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)**, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **cent euros (100 €)**.

Il est divisé en **cent (100) actions de un euro (1 €)** chacune, intégralement souscrites et libérées lors de la constitution.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique conformément à la législation en vigueur.

Article 7 – Apports

L'associé unique apporte en numéraire la somme de **cent euros (100 €)**, libérée intégralement lors de la constitution.
Aucun apport en nature ni en industrie n'est effectué.

B. K

Article 8 – Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le **31 décembre 2026**.

La société commencera effectivement son activité à compter du 1er janvier 2026.

Article 9 – Président

La société est dirigée par un **Président**, personne physique ou morale, nommé par décision de l'associé unique.

Nom et prénom : BCHIR KHALID
Adresse : 2 rue Montesquieu, 95100 Argenteuil, France

Le Président dispose des **pouvoirs les plus étendus** pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique.

Article 10 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
Ses décisions sont consignées dans un **registre des décisions** tenu au siège social.

Article 11 – Affectation du résultat

Sur proposition du Président, l'associé unique décide de l'affectation du résultat :

- mise en réserve légale ou facultative,
- report à nouveau,
- ou distribution de dividendes.

B.K

Article 12 – Responsabilité de l'associé unique

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Article 13 – Comptes annuels

Le Président établit à la clôture de chaque exercice les comptes annuels et un rapport de gestion.
L'associé unique statue sur ces comptes dans les six mois suivant la clôture.

Article 14 – Commissaire aux comptes

Un **commissaire aux comptes** pourra être nommé si les seuils légaux sont atteints ou sur décision de l'associé unique.

Article 15 – Modification des statuts

Toute modification des statuts relève de la compétence de l'associé unique, sur proposition du Président.

Article 16 – Dissolution et liquidation

En cas de dissolution anticipée, l'associé unique nomme un **liquidateur**, fixe ses pouvoirs et le siège de la liquidation.
À la clôture, le **boni de liquidation** est attribué à l'associé unique.

Article 17 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour effectuer les **formalités de dépôt et d'immatriculation** au RCS.

Fait à Argenteuil, le 25/11/2025

En un original.

B. K

L'Associé unique :
Nom : BCHIR KHALID
Adresse : 2 rue Montesquieu, 95100 Argenteuil, France
Signature :

B.K

